



Département de Loire Atlantique

Arrondissement de NANTES

Commune de LA REGRIPIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant L'obligation d'un poteau d'éclairage public en permanent place St Joseph

LE Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriale chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales garantissant la sureté publique qui comprend l'éclairage des voies publiques, par le biais de la police municipale ;

Vu les articles L583-1 à L583-5 et R 583-1 0 r583-7 du Code de l'Environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 du programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle1 » et notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant l'arrêté du maire 2022 0065 en date du 26 septembre 2022 indiquant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie en vue de diminuer et d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Considérant le danger lorsque les usagers sortent la nuit de la salle polyvalente et la salle de sport, le poteau de l'éclairage public qui porte le numéro 140.174 doit être allumé tous les jours de la semaine de façon permanente.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Poteau de l'éclairage public qui porte le numéro 140.174 sera allumé tous les jours de la semaine de façon permanente, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet : Madame la Directrice des Services : Monsieur le Directeur des Services Techniques : Monsieur le Président du SYDELA et ses services techniques.

FAIT A LA REGRIPIERE – LE 25 JANVIER 2024

LE MAIRE,

Pascal EVIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal Evin", is written over the official stamp.